

ARRETE N° 0043 /2024/MESR

Portant création de « Editions Etudes Togolaises » à l'institut national de la recherche scientifique

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE

Vu le décret n° 65-48 du 18 mars 1965 portant création de l'institut national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 86-71 du 11 mars 1986 créant la direction de la recherche scientifique et technique ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2011/1978/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à l'institut national de la recherche scientifique (INRS) une maison d'éditions des ouvrages universitaires et de recherche dénommée « Editions Etudes Togolaises ».

**Article 2** : Les « Editions Etudes Togolaises » ont pour vocation de constituer un pôle de diffusion et de publication des ouvrages universitaires et de recherche des togolais et des étrangers en version papier et/ou numérique.

**Article 3** : Le directeur de l'institut national de la recherche scientifique (INRS) est chargé de la coordination et de la gestion des « Editions Etudes Togolaises ».

**Article 4** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 MAI 2024

# SIGNÉ

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

### AMPLIATIONS :

- PR (compte rendu).....	1
- PM (compte rendu).....	1
- MESR/CAB.....	1
- MESR/ SG.....	1
- DAAF.....	1
- Ttes directions .....	16
- INRS.....	1
- ENS .....	1
- P/UL.....	2
- P/UK.....	1
- EAMAU .....	1
- Tous ministères.....	28
- JORT.....	1

Pour ampliation  
La directrice de cabinet



GAMETI Ama Dzifa